

90 ans, après avoir occupé pendant plus de cinquante-deux ans le siège métropolitain de Lyon.

La vie de Burchard II nous apprend que ce prélat possédait toutes les qualités qui, pour le siècle où il vécut, constituent le grand homme. Quoique doué d'une piété sincère, il ne fut point, à la vérité, canonisé comme son frère Burchard, archevêque de Vienne. Mais il avait bien apprécié les besoins de son époque et le rôle important que l'Eglise était appelé à remplir envers les populations, en ouvrant à la masse des petits propriétaires encore libres, mais affaissés et démoralisés, par suite des invasions des barbares, un abri contre les envahissements du pouvoir toujours croissant de la féodalité, et en leur procurant des protecteurs sous la crosse d'un abbé, ou la mitre d'un évêque. Mais il avait senti que cette protection, pour devenir efficace, devait être libre, forte, et indépendante du pouvoir des laïques. En conséquence, tous les efforts du prélat tendirent désormais à accroître la puissance temporelle de l'Eglise, non seulement dans son diocèse, mais encore partout où son influence personnelle pouvait s'étendre.

Quelle que soit la part que son ambition personnelle ait pu avoir dans l'accomplissement de cette tâche, ce royal prélat mérite l'éternelle reconnaissance de cette belle et populeuse cité, pour avoir élevé l'église métropolitaine de Lyon au plus haut degré de lustre et de splendeur, en faisant revivre son ancienne primatie (1); pour avoir affranchi Lyon du pouvoir fiscal et féodal des comtes, et établi sur des bases légitimes et solides la souveraineté temporelle des archevêques, sous la mouvance immédiate des rois de Bourgogne et des Empereurs leurs successeurs. Il jeta ainsi les fondements de l'indépendance et des libertés munici-

nuscris des abbés de Saint-Maurice du XI^e siècle. (Archives de Saint-Maurice) *Histoire (manuscrite) de l'Abbaye de Saint-Maurice.*

(1) C'est ce que prouve incontestablement la bulle du pape Grégoire VII, en faveur de *Gebuin*, archevêque de Lyon, de l'an 1079 : « *Confirmaremus primatum super quatuor provincias Lugdunensis Ecclesiae.... ab antecessoribus nostris concessam.* » (*Gallia christiana*, t. IV, Instr. p. 8).